



BERNAY
L A V I L L E

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 avril 2023

Délibération n° 28-2023

Rapporteur : Laurence BEATRIX

Votants pour : 31

Votants contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-trois, le six avril, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Gérard LEMERCIER, Sara FERAUD, Mickael PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Pascal SEJOURNE, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Valérie DIOT, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Thérèse FICHET, Ulrich SCHLUMBERGER, Pascal GRIHAULT, Sébastien LERAT, François VANFLETEREN, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE

Pouvoirs : Sabrina BECHET à Sara FERAUD, Hugues CANTEL à Mickael PEREIRA, Françoise ROUTIER à Frédérique PARIS, Chantal HERVIEU à Laure BONMARTEL, Julien LEFEVRE à Gérard LEMERCIER, Sandrine BOZEC à Ulrich SCHLULBERGER, Antonin PLANCHETTE à Pascal DIDTSCH

Absents : Guillaume WIENER, Justine PIQUOT

Date de la convocation : 31 mars 2023

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

Objet :

TARIFS DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DU PIAF

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la programmation culturelle au sein du théâtre le Piaf, la Ville de Bernay peut proposer à ses spectateurs, l'ouverture d'un bar. En effet, la loi permet à la Ville de solliciter jusqu'à six débits de boissons temporaire de 3ème groupe par an. Au-delà de renforcer la convivialité autour des spectacles, il s'agit d'une opportunité de recettes complémentaires pour le Piaf.

Il est donc nécessaire de définir une tarification pour l'ensemble des produits proposés à la vente. Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver les tarifs de débit de boissons temporaire du Piaf.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les propositions de prix ;

Considérant que le conseil municipal vote les tarifs des services municipaux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider les tarifs de débits de boissons temporaires du PIAF comme suit :

Boissons	Tarif TTC
Eau	1,00 €
Eau pétillante	2,50 €
Berlingot jus de fruits	2,00 €
Jus de fruits	2,50 €
Soda	2,50 €
Bière	3,00 €
Cidre (verre)	3,00 €
Vin blanc ou rouge (verre)	3,00 €
Café / Thé	1,50 €
Alimentation	Tarif TTC
Crêpe	2,00 €
Gâteau (part)	1,00 €
Bonbons (sachet)	1,00 €
Tartinade	5,00 €
Planche apéro	10,00 €

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 07/04/2023,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

